

## BAPTÊME CIVIL.

Le baptême civil (ou républicain) est destiné à faire entrer l'enfant dans la communauté républicaine et à le faire adhérer de manière symbolique aux valeurs républicaines.

Historiquement, la notion de baptême républicain remonte au décret du 20 prairial, an II (8 juin 1794) qui a décidé que les municipalités seraient les seules institutions habilitées à établir les actes de l'état civil. Néanmoins, le baptême républicain n'est prévu par aucun texte législatif. Les maires ne sont donc pas tenus de le célébrer et il n'y a pas de cérémonial préétabli.

Par ailleurs, ne s'agissant pas d'un acte d'état civil, le maire n'est pas autorisé à l'inscrire sur les registres de l'état civil. Ainsi, rien n'oblige l'officier d'état civil à recevoir une déclaration de « baptême ». Cela ne lui est pas interdit non plus mais les certificats ou documents qu'il délivre pour l'occasion, ainsi que la tenue d'un registre officieux, ne présentent aucune valeur juridique. L'engagement que prennent les parrains et marraines de suppléer les parents en cas de défaillance ou de disposition n'a aucune valeur morale.

# **BAPTEME CIVIL FICHE** **DE RENSEIGNEMENT**

## **Les parents**

<b>Père</b>
Nom : .....
Prénom(s) : .....
Adresse : .....
.....
Tel : .....

<b>Mère</b>
Nom : .....
Prénom(s) : .....
Adresse : .....
.....
Tel : .....

## **L'enfant**

Nom : .....

Prénom(s) : .....

Date et lieux de naissance : .....

## **Parrain et Marraine**

### **PARRAIN**

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

### **MARRAINE**

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

## **Pièces justificatives**

- Livret de famille des parents.
- Pièces d'identité des Parrains et Marraines